

Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal Séance du 13 avril 2023

**DATE DE CONVOCATION** : 31 mars 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS** :   - En exercice : 10                   - Présents : 8  
                                      - Votants : 10                       - Absents : 2

L'an deux mil vingt trois, le treize avril à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le trente et un mars deux mil vingt trois et un conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres présents** : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Lydie CAUMES, Laura MORLET, Sophie GUITTON, Philippe FROGNEUX.

**Absents excusés** : Michael DHAUSSY, Angélique MEUNIER.

**Pouvoirs** : Michael DHAUSSY donne pouvoir à Jean-Luc DECHAMP, Angélique MEUNIER donne pouvoir à Bruno GAUTIER.

**Secrétaire de séance** : Sophie GUITTON.

**Objet de la délibération : Modification du régime de la Taxe  
d'Aménagement de la part communale**

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement a été créée en 2012, en remplacement de la Taxe Locale d'Equipement (TLE).

Cette taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes, le département de Seine et Marne et la région Ile de France.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme. Elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Pour les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit avec un taux de 1 %.

La commune peut cependant, par délibération du conseil municipal, fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux compris entre 1% à 5%.

Le conseil municipal dans sa séance du 15 Novembre 2011 avait fixé à 3 % le taux de la taxe d'aménagement pour la part communale.

Monsieur le Maire propose de modifier le taux de la taxe d'aménagement pour la part communale et de le porter à 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

**VU** les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

**VU** l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

**VU** le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

**VU** la délibération adoptée le 15 Novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3% ;

**CONSIDÉRANT** que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%,

**OUI** l'exposé de monsieur le Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 10 voix POUR :**

**DÉCIDE DE MODIFIER** la délibération N° 2011-11 en date 15 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement et de porter le taux de la part communale à 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

**DÉCIDE D'EXONERER** la part communale de la taxe d'aménagement des abris de jardin soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

**DIT** que la présente délibération entrera en vigueur au 1er janvier 2024 pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance,  
Sophie GUITTON



Pour extrait conforme,  
Ocquerre, le 14 avril 2023

Le Maire,  
Bruno GAUTIER



